

«REGLEMENT DU
RESTAURANT
SCOLAIRE...



*... de la garderie périscolaire
et des études surveillées*

ANNEE 2021 - 2022

Mairie de Bellegarde-en-Forez
29 rue des écoles
04 77 54 48 11
mairie@bellegarde42.fr



SOMMAIRE

2.1.2... des études surveillées.....	9
2.2 Lieux d'accueil et encadrement.....	9
2.2.1 Garderie périscolaire.....	9
2.2.2 Etudes surveillées.....	10
2.3 Modalités d'inscription, tarification et paiement.....	10
2.3.1 Inscription à la période.....	10
2.3.2 Inscription occasionnelle.....	10
2.4 Horaires d'ouverture de la mairie et coordonnées.....	11
2.5 Absences.....	11
2.6 Départ des enfants.....	11
2.7 Maladies et accidents.....	11
2.8 Règles de bonne conduite et sanctions disciplinaires.....	12
2.9 Assurances et responsabilité.....	12
Annexe 1 Grille des mesures d'avertissement et des sanctions.....	13

Table des matières

Préambule général.....	3
Article 1 : LE RESTAURANT SCOLAIRE.....	3
Préambule.....	3
1.1 Périodes d'ouverture et fonctionnement.....	3
1.1.1 Régimes alimentaires particuliers.....	4
1.1.1.1 Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....	4
1.1.1.2 Régimes spéciaux.....	4
1.2 Tarification, modalités d'inscription et de paiement.....	4
1.3 Horaires d'ouverture de la mairie et coordonnées.....	5
1.4 Absences.....	5
1.5 Maladies et accidents.....	5
1.6 Règles de bonne conduite et sanctions disciplinaires.....	5
1.7 Assurances et responsabilité.....	6
Annexe 1 Grille des mesures d'avertissement et des sanctions.....	7
Annexe 2 Charte du savoir vivre et du respect mutuel.....	8
Article 2 : LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET LES ÉTUDES SURVEILLÉES.....	9
Préambule.....	9
2.1 Horaires des services.....	9
2.1.1... de la garderie périscolaire.....	9

Préambule général

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et des études surveillées.

L'école privée Saint-Pierre n'est concernée que par la partie concernant le restaurant scolaire.

Toute réclamation concernant le fonctionnement du restaurant scolaire, de la garderie et des études surveillées est à adresser à M. le Maire de Bellegarde-en-Forez, et non au personnel municipal encadrant ces différentes activités.

Il est rappelé que les règles de sécurité et de bonne conduite **sont les mêmes pendant les temps scolaires et périscolaires.** Dans le cas où les enfants apporteraient les objets non autorisés, dangereux ou déconseillés, visés au règlement scolaire, **la mairie et l'école ne pourront pas être tenues pour responsables en cas de problème.**

Article 1 : LE RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel, qui sera affichée dans le restaurant.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Bellegarde-en-forez a choisi de rendre aux familles ayant des enfants inscrits à l'école publique et à l'école privée.

Toute réclamation concernant le fonctionnement du restaurant scolaire est à adresser à M. le Maire de Bellegarde-en-Forez et non au

personnel encadrant ou au personnel de la cantine.

1.1 Périodes d'ouverture et fonctionnement

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés.

Un premier service commence à partir de 11h40 jusqu'à 12h35 pour les élèves de maternelle de l'école publique et pour tous les élèves de l'école privée Saint-Pierre.

Le second service débute à partir de 12h20 jusqu'à 13h15 pour les élèves d'élémentaire de l'école publique.

Les menus sont affichés chaque semaine sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, et à l'entrée de la salle de la Verchère (garderie du matin).

Le restaurant étant éloigné des établissements scolaires, les déplacements entre les écoles et la cantine s'effectuent à pied (en rang), sous la surveillance d'adultes (personnel communal pour l'école publique ; personnel de l'OGEC pour l'école privée). Sur le trajet, les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.

En cas de mauvais temps, les enfants devront avoir à disposition un vêtement imperméable ou une cape de pluie. L'usage d'un parapluie est interdit pour raison de sécurité.

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants. Ils sont confectionnés sur place dans les conditions d'hygiène exigées par la réglementation. Les repas sont variés, équilibrés et adaptés pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance du personnel municipal pour les élèves de l'école publique, et du personnel de l'école privée Saint-Pierre pour les élèves de l'école privée.

1.1.1 Régimes alimentaires particuliers

1.1.1.1 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants soumis, pour raisons médicales (ex : allergie alimentaire), à un régime spécial ou nécessitant une surveillance ou des soins particuliers, peuvent être acceptés à partir de l'âge de 5 ans, suivant les conditions suivantes :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie et la famille. Les paniers repas fournis par la famille pourront alors être autorisés dans ce cadre précis.

Aucun médicament ne peut être donné par le personnel encadrant (les agents communaux pour l'école publique, le personnel de l'école pour l'école privée) sauf en cas d'extrême urgence, sous la direction du SAMU et dans le cas d'un PAI établi avec l'école.

1.1.1.2 Régimes spéciaux

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil municipal a décidé que les familles qui demanderont un repas spécial pour leur enfant, compte-tenu de leurs convictions personnelles, pourront fournir un panier repas au restaurant scolaire dès le matin.

Cependant, par cette même délibération du 29 mars 2018, le Conseil municipal précise que cette possibilité de panier repas dans le cas de régimes spéciaux, est acceptée dans la mesure où le nombre de demandes reste très faible. Dans le cas contraire, le Conseil municipal se réserve le droit de revenir sur sa décision.

1.2 Tarification, modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Il existe trois tarifications distinctes pour les repas :

- la réservation mensuelle, au tarif de **3,80 € le repas** pour l'année 2021/2022.

Cette réservation mensuelle permet au personnel municipal d'anticiper et de gérer correctement la quantité de denrées alimentaires nécessaires à l'élaboration des repas, et évite ainsi le gaspillage de ces dernières.

La réservation mensuelle s'effectue par le biais d'un outil d'inscription en ligne mis à la disposition des parents d'élèves par la commune de Bellegarde-en-Forez, suivant la procédure décrite dans un guide d'utilisation prévu à cet effet.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, il est demandé aux familles de respecter la date du 25 de chaque mois pour inscription sur le mois suivant. **En cas de dépassement de cette date, les familles se verront appliquer le tarif des repas occasionnels.**

- l'inscription occasionnelle, au tarif de **4,50 € le repas**, pour l'année 2021/2022.

La réservation occasionnelle s'effectue également par le biais de l'outil d'inscription en ligne désigné dans le paragraphe concernant la réservation mensuelle. L'inscription au tarif occasionnel s'applique dès lors que la date limite du 25 a été dépassée. L'inscription doit impérativement s'effectuer avant 9h pour le jour même. **En cas de non respect de l'horaire de réservation, à plus d'une reprise au cours du mois concerné pour la même famille, le tarif de 6,50 € le repas sera appliqué.**

- tarif particulier pour un panier fourni dans le cadre d'un PAI ou d'un régime spécial : 2,00 € par repas, pour l'année 2021/2022, correspondant aux frais autres qu'alimentaires, liés à la présence de l'enfant au restaurant scolaire.

Le règlement de la facture de cantine interviendra à terme échu, chaque fin de mois.

Il pourra s'effectuer :

- directement en ligne par carte bancaire
- par chèque, numéraire, CB, auprès de la Trésorerie de Chazelles sur Lyon
- par prélèvement bancaire

Les factures sont mises à disposition et consultables sur l'outil d'inscription en ligne. Les parents souhaitant recevoir leur facture par courrier doivent expressément en faire la demande auprès des services de la mairie.

1.3 Horaires d'ouverture de la mairie et coordonnées

Lundi et jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h

Mardi, mercredi et samedi : 8h30 à 12h

Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Téléphone mairie : 04 77 54 48 11

Email mairie : mairie@bellegarde42.fr

Téléphone école publique : 04 77 54 48 58

Téléphone école privée : 04 77 54 47 87

1.4 Absences

En cas de réservation mensuelle, toute absence de l'enfant doit être signalée par la famille à la mairie et à l'école **avant 9h00**. Le montant du repas pourra alors être déduit de la facturation du mois en cours. Le non respect de cette règle ne permettra pas la modification de la facturation.

1.5 Maladies et accidents

Le personnel communal et celui de l'école privée, encadrant le service de la restauration scolaire, est le garant de la sécurité physique des enfants durant le service. Le personnel peut donc être amené à prendre la décision de faire hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci et de l'urgence de la situation. Dans ces cas, les parents sont immédiatement avertis. Si ces derniers sont injoignables, les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront prévenues.

1.6 Règles de bonne conduite et sanctions disciplinaires

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service, ou au personnel encadrant,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 3 jours sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement écrit (adressé aux parents) resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

Une grille des mesures d'avertissement (Annexe 1) et des sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour ce faire, les parents et les enfants prennent l'engagement de se conformer au présent règlement et à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

1.7 Assurances et responsabilité

Le fonctionnement du service de la cantine est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la cantine.

Il revient aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident, pour tous les temps extra-scolaires, dont le service de la restauration scolaire fait partie intégrante.

Les enfants ne doivent apporter ni objet, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte. La municipalité décline toute responsabilité dans les cas où cette règle n'est pas respectée par les familles.

Annexe 1 Grille des mesures d'avertissement et des sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Avertissement écrit
	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	

Annexe 2 Charte du savoir vivre et du respect mutuel

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas
Je ne me lève pas sans autorisation
Je goûte à tous les plats
Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse ma table
Je range ma chaise en partant
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité
Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE / ECOLE

Je ne sors pas du rang
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
Je suis poli(e) avec les personnes que je croise

EN PERMANENCE

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'écoute les consignes
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Article 2 : LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Préambule

Le service de garderie périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Bellegarde-en-forez a choisi de rendre aux familles ayant des enfants inscrits à l'école publique.

La garderie a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des horaires scolaires. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

L'étude surveillée ne constitue pas un soutien scolaire, ni une aide aux devoirs. Il s'agit d'un temps calme et court (25 minutes), permettant aux enfants de faire une partie de leurs devoirs dans des conditions matérielles propices au travail. Le personnel encadrant aura pour unique mission de faire respecter le calme, le silence et la discipline.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire et des études surveillées est à adresser à M. le Maire de Bellegarde-en-Forez et non au personnel encadrant.

2.1 Horaires des services...

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester exceptionnel.

Tel garderie : 07 84 07 89 06

En cas de retard important (plus de 15 minutes après 18h20), les parents, puis les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sur la fiche de renseignements), seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de gendarmerie.

En cas de retards répétés, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

2.1.1... de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire accueille les enfants :

- ✓ les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- avant la classe, de 7h15 à 8h30
- après la classe, de 16h30 à 18h20

2.1.2... des études surveillées

Le service des études surveillées est proposé, pour les élèves **à partir de la classe de CE1, inscrits au service de la garderie scolaire** :

- ✓ le lundi, le mardi et le jeudi : de 17h à 17h25

A noter :

- les élèves inscrits à l'étude **ont l'obligation d'y rester jusqu'à la fin de l'horaire**
- à la fin de l'étude surveillée, les élèves sont redirigés vers la garderie périscolaire.

2.2 Lieux d'accueil et encadrement

2.2.1 Garderie périscolaire

La garderie accueille les enfants :

- le matin à la salle de la Verchère
- pendant le temps de midi, à l'école à partir de 12h45, pour les enfants qui n'ont pas déjeuné à la cantine

- le soir dans la cour de l'école. Toutefois :

→ à partir des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances d'hiver, les enfants sont conduits à 16h45 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) à la salle de la Verchère.

→ en dehors de la période ci-dessus, si les conditions météorologiques sont défavorables (temps pluvieux, vent froid, température hivernale), les enfants pourront être conduits à la salle de la Verchère.

La liberté est laissée aux parents de fournir un goûter aux enfants, qui devront impérativement le prendre avant l'horaire de début de l'étude surveillée, pour ceux inscrits à ce dernier service.

Le service de garderie périscolaire est assuré par deux employées municipales.

2.2.2 Etudes surveillées

L'étude surveillée se déroule dans une (ou deux) salles de classe attenantes, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

L'étude commencera le lendemain de la rentrée des classes (sauf si ce jour est un vendredi) et se terminera la veille du dernier jour de l'année scolaire (sauf si ce jour est un vendredi).

L'étude surveillée est encadrée par une employée municipale.

2.3 **Modalités d'inscription, tarification et paiement**

L'inscription à la garderie et le cas échéant à l'étude surveillée, vaut acceptation du présent règlement.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le service des études surveillées est proposé par la commune de Bellegarde-en-Forez à titre gratuit aux enfants inscrits à la garderie.

Il existe deux tarifications distinctes pour la garderie périscolaire, en fonction du type d'inscription :

2.3.1 Inscription à la période

Les services de garderie périscolaire et des études surveillées fonctionnent sur inscription de période à période.

L'année scolaire est découpée en quatre périodes de 9 semaines.

L'inscription s'effectue par le biais de l'outil d'inscription en ligne désigné dans le paragraphe concernant la réservation mensuelle à la cantine.

Les parents définissent (par le biais d'un questionnaire disponible sur l'outil en ligne) le 25 du mois précédant chaque période de 9 semaines, s'ils choisissent l'inscription au tarif du forfait.

Le choix des jours et des plages de présence à la garderie (avec ou sans étude selon la classe de l'enfant), s'effectue également par le biais de l'outil de réservation en ligne, après la détermination du type de tarif. Attention toutefois, dans le cas d'une réservation pour le jour même, l'inscription doit se faire avant 9h.

L'élève inscrit sur une période à la garderie et le cas échéant à l'étude surveillée, doit se présenter au personnel municipal encadrant ce service.

Le tarif du forfait pour la période de 9 semaines est fixé à 57€ pour l'année scolaire 2021/2022.

A partir du 3ème enfant d'une même famille, inscrit au tarif du forfait, le tarif dégressif de 28 € s'applique.

2.3.2 Inscription occasionnelle

Comme pour l'inscription au tarif du forfait, les

parents définissent (par le biais d'un questionnaire disponible sur l'outil en ligne) le 25 du mois précédant chaque période de 9 semaines, s'ils choisissent l'inscription au tarif occasionnel.

Le choix des jours et des plages de présence à la garderie (avec ou sans étude selon la classe de l'enfant), s'effectue également par le biais de l'outil de réservation en ligne, après la détermination du type de tarif. Attention toutefois, dans le cas d'une réservation pour le jour même, l'inscription doit se faire avant 9h.

Si aucun choix sur le type de tarif à appliquer n'a été effectué avant le 25 du mois précédant la période considérée, le tarif occasionnel s'appliquera par défaut.

Les créneaux de garderie identifiés comme équivalant à une séance sont les suivants :

- matin à partir de 7h15 jusqu'à 8h30, tous les jours de la semaine d'école
- soir, à partir de la sortie de classe, jusqu'à 18h20 maximum.

Le tarif occasionnel de garderie est fixé à 2,20 € la séance, pour l'année scolaire 2021/2022.

Le règlement de la facture de garderie interviendra à terme échu, à la fin de chaque période concernée.

Il pourra s'effectuer :

- directement en ligne par carte bancaire
- par chèque, numéraire, CB, auprès de la Trésorerie de Chazelles sur Lyon
- par prélèvement bancaire

Les factures sont mises à disposition et consultables sur l'outil d'inscription en ligne. Les parents souhaitant recevoir leur facture par courrier doivent expressément en faire la demande auprès des services de la mairie.

2.4 Horaires d'ouverture de la mairie et coordonnées

Lundi et jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h

Mardi, mercredi et samedi : 8h30 à 12h

Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Téléphone mairie : 04 77 54 48 11

Email mairie : mairie@bellegarde42.fr

Téléphone garderie : 07 84 07 89 06

2.5 Absences

En cas d'inscription au forfait, il n'est pas prévu de dédommagement rétroactif sur tout ou partie du montant payé, en cas d'absences.

Une solution pourra toutefois être recherchée sur demande écrite expresse à M. le Maire, en cas d'absence prolongée supérieure ou égale à 5 semaines.

2.6 Départ des enfants

D'une façon générale, le personnel communal s'assure, à chaque début de section horaire de garderie et d'études surveillées, que les élèves inscrits à ces services sont bien présents.

Le soir, les enfants doivent obligatoirement quitter l'enceinte de l'école avec leurs parents ou une personne nommément désignée sur la fiche de renseignements, et qui se sera signalée au personnel municipal encadrant le service.

Pour des raisons de sécurité, dans le cas où un parent ou une personne autorisée souhaite exceptionnellement récupérer un enfant normalement inscrit à la garderie, dès sa sortie de classe, il devra impérativement :

- soit avertir la mairie avant 16h

- soit se présenter aux agents du service

Dans le cas contraire, l'enfant restera à la garderie.

Les enfants d'élémentaire seront autorisés à rentrer seuls, uniquement sur autorisation écrite des parents.

2.7 Maladies et accidents

Le personnel communal encadrant le service de la garderie et de l'étude surveillée, est le garant de la sécurité physique des enfants durant le service. Le personnel peut donc être amené à prendre la décision de faire hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci et de l'urgence de la situation. Dans ces cas, les parents sont immédiatement avertis. Si ces derniers sont injoignables, les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront prévenus.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

2.8 Règles de bonne conduite et sanctions disciplinaires

Les enfants doivent avoir un comportement raisonnable pendant les temps de garderie et d'études surveillées, notamment :

- ils ne doivent pas pratiquer de jeux violents,
- ils doivent respecter les autres enfants et les adultes,
- ils doivent respecter le matériel,
- ils doivent obéir aux instructions des agents communaux sous la responsabilité desquels ils sont placés.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour ce faire, les parents et les enfants prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services de garderie périscolaire et des études surveillées, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,

- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 3 jours sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement écrit (adressé aux parents) resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services de garderie périscolaire ou des études surveillées, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

Une grille des mesures d'avertissement (Annexe 1) et des sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

2.9 Assurances et responsabilité

Le fonctionnement des services de la garderie périscolaire et des études surveillées est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services de garderie périscolaire et des études surveillées.

Il revient aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident, pour tous les temps extra-scolaires, dont les services de garderie périscolaire et des études surveillées font partie intégrante.

Les enfants ne doivent apporter ni objet, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte. La municipalité décline toute responsabilité dans les cas où cette règle n'est pas respectée par les familles.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Annexe 1 Grille des mesures d'avertissement et des sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Avertissement écrit
	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	